

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 354 du 26 février 2026

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1

26 février 2026

Arrêté n°023-2026-DES-004 fixant la composition de la CCPANT

Arrêté n°024-2026-DSI-012 portant délégation de signature à l'UMR A754 IVPC;

Arrêté n°025-2024-DSI-013 portant délégation de signature à la vice-présidente du conseil d'administration

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service : DRH-Secrétariat

Adresse : Bâtiment DAUBIE

43 Bd du 11 Novembre 1918
69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté rectificatif n° 023-2026-DES-007 modifiant l'arrêté n° 020-2023-DES-004 fixant la composition de la Commission Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT)

LE PRESIDENT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2018-E21 du 10 octobre 2018 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires à l'UCBL ;

Vu l'arrêté n°020-2023-DES-004 fixant la composition de la Commission Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCP ANT) ;

Vu l'arrêté rectificatif n°082-2024-DES-004 en date du 24 juillet 2024 et l'arrêté rectificatif n°166-2025-DES-013 en date du 6 mai 2025 ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires du 9 décembre 2022 ;

Vu le règlement intérieur de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°020-2023-DES-004 fixant la liste des représentants du personnels siégeant à la Commission Paritaire d'Etablissement est modifié comme suit :

Mme BATTIN Séverine remplace M. ROLLAND Pierre en qualité de représentant de l'administration, membre titulaire, au sein de la CCP ANT.

M. TIBERGHIE Nicolas remplace Mme GALLOT Marie en qualité de représentant de l'administration, membre titulaire, au sein de la CCP ANT.

Mme DE CORBIERE Géraldine remplace Mme ELEUCHE Isabelle en qualité de représentant de l'administration, membre suppléante, au sein de la CCP ANT.

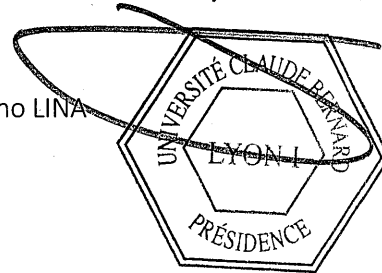
Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Fait à Villeurbanne, le 24/02/2026

Le Président

Bruno LINA



DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 024-2026-DSI-012 portant délégations de signature
UMR_A 754 INFECTIONS VIRALES ET PATHOLOGIE COMPAREE (IVPC)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Fabienne ARCHER**, Directrice de l'UMR_A 754 IVPC aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R25A754 dont elle a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

1.5. En matière de sécurité au travail :

Tous les actes suivants relatifs à la santé et à la sécurité des personnels doctorants, étudiants, placés sous l'autorité du directeur :

- Fiche Individuelle d'Exposition (FIE-RC, FIE-RI et FIE-ROA)
- Habilitation (appareil de levage et de manutention, autoclave, électrique,)
- Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
- Document de transport (dont matières dangereuses)
- Déclaration de mise en service à la Préfecture des équipements sous pression
- Déclaration des matières nucléaires auprès de l'IRSN
- Déclaration annuelle des stocks de précurseurs chimiques de drogues
- Déclaration client pour les précurseurs explosifs
- Déclaration d'exonération des droits d'accise applicables à l'alcool
- Demande d'autorisation préalable relative aux importations d'échantillons de recherche et de diagnostic d'origine animale en provenance de pays tiers à l'Union européenne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice mentionnée à l'article 1, M. **Pierre-Yves LOZACH**, directeur adjoint, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1.1, 1.3 et 1.4 du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, M. **Oiasfi CHAABNIA**, directeur général des services adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 4 : L'arrêté n° 121-2025-DSI-103 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 5 : La Directrice Générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, Chancelière des Universités.

Villeurbanne, le 25 février 2026,

Le Président de l'Université,

Bruno LINA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop with a horizontal line extending to the right, and a small mark above it.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n°025-2026-DSI-013 portant délégation de signature à la Vice-
Présidente du Conseil d'Administration**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine CHARLES**, Vice-Présidente du Conseil d'Administration, aux fins de signer :

1. Gestion administrative, financière et institutionnelle

- Les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux nécessaires à la gestion administrative et financière de l'établissement ;
- Tous les contrats et conventions ainsi que les actes relatifs aux marchés publics ;
- Les actes relatifs à l'exécution du budget de l'université ;
- Les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs, financiers et technique de l'établissement ;
- Les actes individuels ou réglementaires nécessaires à la gestion de l'établissement ;
- Les mémoires, conclusions, dires devant les juridictions administratives et civiles et les décisions relatives à l'engagement en justice de l'établissement ainsi que les pouvoirs de représentation devant toute autorité ;

- Les contrats et conventions de coopération internationale ;
- Les autorisations de mise à disposition de locaux ;
- Les actes relatifs à l'organisation des élections au sein de l'Université,
- Les ordres de mission ponctuels et permanents ;

2. Formation et vie étudiante

- Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs à la formation initiale et continue et à la vie universitaire, notamment ceux liés à l'inscription, à la césure, aux stages et à la délivrance d'un diplôme ;
- Les décisions relatives à l'exonération de droits d'inscription des étudiants, les décisions de remboursement de droits d'inscription. Est exclue la signature des diplômes.
- Les actes relatifs à la gestion de la CFVU : gestion, convocation, ordre du jour, compte-rendu et relevés de décisions relatifs au fonctionnement de la CFVU
- Les décisions d'aide sociale (notamment FSDIE...)
- Les propositions de sanctions disciplinaires des usagers qui reconnaissent les faits qui leur sont reprochés conformément aux dispositions de l'article R811-40 du code de l'éducation.

3. Etudes doctorales et habilitation à diriger des recherches (HDR)

- Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs aux études doctorales, notamment ceux liés à l'inscription, au renouvellement, prolongation, césure, désignation du jury de thèse, autorisation de soutenance, dérogation à la publicité de la soutenance ;
- Les contrats et conventions relatifs aux doctorants ;
- Tous les actes, décisions, arrêtés, procès-verbaux de toute nature relatifs aux HDR : notamment ceux liés à l'inscription, autorisation de se présenter devant le jury, désignation des rapporteurs, désignation des jurys. Sont exclus la signature des diplômes.

4. Recherche et valorisation de la recherche :

- Les contrats et conventions liés à la recherche et à sa valorisation, dans la limite de la délégation accordée par le conseil d'administration.
- Les formulaires de réponses, lettres d'engagement dans le cadre des appels à projets recherche nationaux et internationaux
- Les actes liés à la valorisation de la recherche et aux transferts de technologie en lien avec la SATT Pulsalys
- Les documents relatifs à la protection des actifs de propriété intellectuelle.

5. **Les actes relatifs à la gestion de la commission recherche (CR)** gestion, convocation, ordre du jour, compte-rendu et relevés des décisions de la CR.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CHARLES, délégation est donnée à **Mme Julie-Anne CHEMELLE**, Vice-Présidente formation et vie universitaire du conseil académique, pour signer les actes mentionnés au point 2.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CHARLES, délégation est donnée à **M. Arnaud BRIOUDE**, Vice-Président en charge de la recherche pour signer les actes mentionnés aux

points 3, 4 et 5.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CHARLES et de M. Arnaud BRIOUDE, délégation est donnée à **M. François LUX** pour signer les documents relatifs à la protection des actifs de propriété intellectuelle.

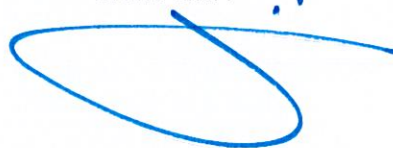
Article 5 : L'arrêté n°240-2025-DSI-162 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du président de l'université ou, en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 25 février 2026,

Le Président de l'Université

Bruno LINA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.